

JURA

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Tous les feux sont
actuellement interdits *



Jeter ses mégots **dans
un cendrier** (et non au sol
ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin
de la végétation** et
prévoir un extincteur
à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant
le 112, le 18 ou le 114**
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision.



S'abriter dans un bâtiment.
**La voiture n'est pas un endroit
sûr** car facilement
inflammable.



Rester informé de la situation
et écouter les consignes des
secours et/ou de
la mairie.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr



* arrêté préfectoral en vigueur : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-Dechets-Publicite-brulage-et-feux/Brulage-a-l-air-libre-et-feux>